

# **Instruction N° 510 relative à la formation militaire et professionnelle des réservistes opérationnels de l'armée de l'air.**

## **1 Préambule.**

La réserve opérationnelle est une composante indispensable à l'armée de l'air, qu'il s'agisse de remplir certaines missions ponctuelles ou de faire face à des menaces ou à des risques exigeant l'engagement d'un volume de forces important. Les réservistes sous contrat qui la composent sont intégrés dans les unités d'active et participent aux missions de l'armée de l'air, tant sur le territoire national que dans le cadre des forces de présence ou d'opérations.

**Pour leur garantir un niveau de compétences en cohérence avec celles des militaires d'active, les réservistes reçoivent une formation militaire et professionnelle adaptée et suivie prenant en compte l'hétérogénéité de ces derniers.**

## **2 Les missions confiées à la réserve opérationnelle.**

La réserve opérationnelle a pour mission de renforcer :

les structures de commandement, les bases aériennes, les unités et les services air ou interarmées dont l'armée de l'air a la responsabilité, face à une menace intérieure ou extérieure couvrant tous les scénarii possibles, précédés ou non par une période de tension plus ou moins prolongée ;

- les unités déployées sur les théâtres extérieurs et les bases de métropole sollicitées dans le cadre de cette projection ;
- les unités engagées dans le cadre de la mise en application des mesures de sûreté, d'aide aux services publics et aux populations ;
- les effectifs des différentes entités de responsabilité air en fonction de leurs besoins.

## **3 La composition de la réserve opérationnelle.**

Pour accomplir ses missions, la réserve opérationnelle de l'armée de l'air est constituée de réservistes recrutés, sous couvert d'un engagement à servir dans la réserve (ESR), parmi les volontaires issus :

- soit d'une carrière militaire ;
- soit du secteur civil en qualité d'anciens militaires du contingent ;
- soit du secteur civil sans passé militaire.

## **4 L'emploi des personnels de la réserve opérationnelle.**

Le recrutement des réservistes opérationnels doit répondre à un besoin avéré de la base aérienne et être fait prioritairement dans l'environnement proche des bases dans le but de faciliter l'emploi et la réactivité.

Compte tenu des types de recrutement cités supra et dans un souci d'optimisation des différentes compétences, les principes d'emploi de la réserve opérationnelle suivants sont adoptés :

- le personnel de réserve issu d'une carrière militaire est, du fait de ses qualifications, plus particulièrement orienté vers la mise en œuvre des matériels spécifiques de

l'armée de l'air et le renforcement des structures opérationnelles exigeant une longue expérience ;

- le personnel de réserve issu du milieu civil a pour vocation, s'il n'a pas une qualification spécialisée directement transposable au sein de l'armée de l'air, à assurer des missions de protection, de support et de soutien non spécialisé ;